

AR Prefecture017-200041614-20231219-2023_12_17-DE
Reçu le 22/12/2023Ma Communauté
de Communes**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS
SUD****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 19 décembre 2023
DELIBERATION n°2023_12_17****DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD - ADOPTION DU REGLEMENT DU TELETRAVAIL**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	35	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christelle GRASSO - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Steve GABET - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU - Kévin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS - Frédérique RAGOT - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents :			
Hervé GAILDRAT, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Lydia BERETTI,			

Secrétaire de Séance : Barbara GAUTIER	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 13 décembre 2023	Télétransmission en préfecture le : 22 DEC. 2023
Affichage de la convocation le : 13 décembre 2023	n°: 017-200041614-20231219-2023_12_17-DE Date de publication sur le site Internet : 28 DEC. 2023

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_17-DE
Reçu le 22/12/2023

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – ADOPTION DU REGLEMENT DU TELETRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L430-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n°2020-03-04 du 10 mars 2020 d'expérimentation du télétravail au sein des services de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial des 16 novembre 2023 et 8 décembre 2023,

Considérant que :

- Le contexte sanitaire lié à la pandémie COVID-19 a contraint les entreprises et les collectivités à adapter l'organisation du travail. Les agents de la Communauté de Communes Aunis Sud ont ainsi été autorisés à exercer leur fonction à distance afin de respecter les consignes sanitaires. Ce contexte sanitaire a bouleversé l'expérimentation du télétravail prévu dans l'établissement à partir de mars 2020.
- Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre en place durablement le télétravail et d'adopter les modalités de sa mise en œuvre.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées, à la demande de l'agent, hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Monsieur Christophe RAULT, Vice-président en charge des Ressources Humaines propose :

1. De retenir les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans le règlement du télétravail ci-annexé, et comportant les thématiques suivantes :
 - a. Identification des activités et conditions d'éligibilité au télétravail ;
 - b. Lieux du télétravail ;
 - c. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
 - d. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
 - e. Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
 - f. Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_17-DE
Reçu le 22/12/2023

- g. Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
 - h. L'indemnisation du télétravail et notamment l'allocation forfaitaire de télétravail ;
 - i. Les modalités de formation et d'accompagnement professionnel des agents pour l'exercice du télétravail ;
 - j. La durée et les modalités de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail et les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie ;
 - k. Bilan annuel et révision.
2. D'instaurer la mise en œuvre des modalités du télétravail telles que définies dans le règlement du télétravail pour les agents de la Communauté de Communes Aunis Sud à compter du 1^{er} février 2024.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au conseil communautaire de prendre acte des modalités de mise en œuvre du télétravail définies dans le règlement du télétravail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A la majorité absolue avec

35 voix pour

et 2 abstentions (Madame Micheline BERNARD & Mme Anne-Sophie DESCAMPS)

- **ADOpte** les modalités de mise en œuvre du télétravail définies dans le règlement de télétravail et ses annexes ci-joints et dont le projet a été adressé à tous les membres à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- **INSTAURE** les conditions de télétravail telles que définies dans ce règlement au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud à compter du 1^{er} février 2024,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères,

Le 21 décembre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Barbara GAUTIER

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20231219-2023_12_17-DE
Reçu le 22/12/2023